

REPUBLIQUE FRANCAISE**MEMBRES DU CONSEIL**

Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	30
Dont 1 pouvoir	

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération N° 2026-07

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 021-200023265-20260604-2026_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Laurent, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, BURILLE Catherine, PERREIRA Edmond, PAQUET Florian, SAUVAGEOT Florian, NICOLINI Stéphan, GARNIER Cyril, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, LORIMIER Nicolas, RENARD Céline, DROPET Guy, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, BOYON Hélène, LANGLOIS Sonia, BAVARD Serge, BARD Amandine, GIRARD Pierre,

Pouvoir(s) : HOFFMANN Nicolas pouvoir donné à BAUDRY Luc.

Absents excusés : GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, BOUY Philippe, PREVITALI Annick, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Christophe, VARIN Éric, ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEMPS Marc, BRULEY Frédéric, FOUCHET Christophe, MARCOUYOUX Hervé, JANNAUD Virginie, UHL Xavier, CAZET Richard, SCHMITH Murielle, REYBARD Pascal.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Élection du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1 renvoyant à l'article L. 2122-7 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président,

Les membres du conseil syndical ayant été installés par Monsieur Luc BAUDRY, Président sortant, Monsieur BOIRIN Michel assure la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5711-1 du CGCT, renvoyant à l'article L. 2122-7, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote :

Pour le déroulement du scrutin, le conseil syndical a désigné les assesseurs suivants :

- Monsieur BOIRIN Michel
- Monsieur CAVALLO Marc

Monsieur BOIRIN Michel fait appel à candidatures pour la fonction de Président. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur BAUDRY Luc.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0

Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur BAUDRY Luc : 29 voix

Monsieur BAUDRY Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Président du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Monsieur BAUDRY Luc a déclaré accepter exercer cette fonction.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 021-200023265-20260604-2026_07-DE

S²LO

Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon